

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0060

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE A HUIS CLOS DU DIMANCHE 24 MAI 2020,
L'an deux mille vingt, le dimanche 24 mai 2020, à 10h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est
assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (centre omnisport municipal), 30 Cours des
roches à Noisiel, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI,
M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M.
RATOUCHNIAK, Mme VICTOR-LEROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE,
Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH,
M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme
JULIAN, M. TATI, Mme NAMUJIMBO, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M.
CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JEGATHEESWARAN.

Point : Huis clos

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article 2121-18,

CONSIDÉRANT que le changement de lieu de tenue du conseil municipal pour le Centre Omnisport Municipal permet d'accueillir les élus dans le respect des règles de distanciation physique recommandées dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19,

CONSIDÉRANT toutefois que ces règles sanitaires ne pourraient pas y être respectées en cas d'accueil de public,

CONSIDÉRANT que la mention de la tenue de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2020 à huis clos figurait à la convocation des élus à celle-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que la séance du Conseil Municipal d'installation du 24 mai 2020 se tiendra à huis clos.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 24 MAI 2020
Transmis au représentant de l'Etat 24 MAI 2020